RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité
DÉPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE NARBONNE

Délibération N°2026_45

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ORNAISONS

Séance du 2 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois de novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune d'ORNAISONS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, en mairie, sous la Présidence de François RICHARD, Maire.

Présents : Claudine ANDOQUE - Rémi CASTY - Catherine GARCIA - Sébastien GASPARINI - Elsa GIOVANNINI - Malick MEKHATRIA - Marjorie MORALES - Michèle OFFRET - François RICHARD - Pascal SALVADO - Xavier SOLER

Procurations : Éric GALEYRAND à Sébastien GASPARINI ; Fanny TISSEYRE à Xavier SOLER ; Pascal SERRES à François RICHARD ; Claire CHAOUAT à Elsa GIOVANNINI.

Absents non représentés : - *NÉANT* -

Désignation des secrétaires de séance (art. L2121-15 CGCT) : Elsa GIOVANNINI et Catherine GARCIA

Nombre de membres en exercice : **15**	Votes pour : **15**
Nombre de membres présents : **11**	Votes contre : **0**
Nombre de suffrages exprimés : **15**	Abstentions : **0**
Mode de scrutin : **scrutin à main levée**	Date de la convocation : **le 27 octobre 2026**

Délibération n°2026_45
AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE LA CCRLCM

Rapporteur : François RICHARD, Maire

Par délibération n°DE_2026_227, du 10 juin 2026, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières Minervois (CCRLCM) ont décidé à l'unanimité d'engager la rédaction d'un pacte de gouvernance, document stratégique visant à fixer le fonctionnement de la CCRLCM et ses relations avec ses communes membres.

Le pacte de gouvernance s'inscrit dans la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (loi dite « Engagement et proximité »). Si la loi ne le rend pas obligatoire, elle impose un débat sur son opportunité, qui a donc été validée par les élus de la CCRLCM.

Le pacte a vocation, d'après la loi, à améliorer la gouvernance locale en définissant des modalités de fonctionnement qui permettent d'associer l'ensemble des élus aux processus décisionnels, à travers des instances dédiées à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques communautaires.

L'article L5211-11-2 du CGCT dresse une liste (non exhaustive) de sujets pouvant figurer dans le pacte.

Ce projet a rencontré un consensus lors de la conférence des maires du 7 octobre 2026 à Ribaute.

Conformément à l'article L.5211-11-2 du CGCT, le projet de pacte de gouvernance a ainsi été adressé, pour avis, à l'ensemble des conseils municipaux des communes membres, qui disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer sur ce projet.

Le Conseil communautaire prévoit de délibérer le 16 décembre 2026 pour adopter le pacte de gouvernance.

Le conseil municipal, ouï son rapporteur, et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

De donner un avis favorable au projet de pacte de gouvernance proposé tel que joint à la présente note de synthèse ;

D'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 2 novembre 2026.

Les Secrétaires de séance,
Elsa GIOVANNINI et Catherine GARCIA

MAIRIE D'ORNAISONS 11 (Aude)

Le Maire,
François RICHARD

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 011-211102678-20261102-D2026_45-DE

M. Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT